



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que :

1. Le conseil de la municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté lors de sa séance ordinaire du 16 août 2021, le second projet de règlement 122-01 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122 AFIN DE PRÉVOIR DES RÈGLES D'ASSOUPPLISSEMENT POUR UN LOT SITUÉ DANS UNE COURBE

2. Le second projet de règlement a pour but de prévoir des règles d'assouplissement de certaines normes de lotissement pour un lot situé dans une courbe et sous réserve de conditions. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire.
3. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). La zone visée se situe de part et d'autre de la Municipalité. Pour plus de précision, le plan présentant chacune des zones peut être consulté dans présent avis public.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve ou à l'adresse courriel jparadis@pointe-des-cascades.com à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, à 17 h;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve ou à l'adresse courriel jparadis@pointe-des-cascades.com, à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
6. Absence de demande : Si le second projet de règlement 122-01 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Consultation du second projet : Le second projet de règlement 122-01 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 23^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe

Pour toute information :
450 455-3414
jparadis@pointe-des-cascades.com



PLAN DE ZONAGE (Z-1)

Règlement de zonage numéro 121



- Légende**
- Limite municipale
 - Périmètre d'urbanisation
 - Matrice graphique - septembre 2014
 - Réseau hydrographique
 - Zone assujettie au PIIA

Type de zone et principaux usages autorisés	
HA	Habitation
CV	Commerce, habitation
CN	Conservation
PU	Public
RE, RT	Commerce, public
IN	Industrie





Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades